Accusé de réception en préfecture 013-211300587-20230919-DEC\_2023\_065-AR Date de télétransmission : 20/09/2023 Date de réception préfecture : 20/09/2023

Département des Bouches-du-Rhône Avrondissement d'Avries

## **DÉCISION 2023/065**



## Cours d'Anglais au profit des enfants de l'école maternelle

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ; Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil Municipal en sa séance du 04 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant le souhait des enseignantes de l'école Maternelle d'inscrire dans le programme pédagogique l'apprentissage de la langue anglaise durant l'année scolaire 2023/2024.

Considérant la proposition obtenue auprès de l'entreprise individuelle PLACE AUX LANGUES pour dispenser des cours d'initiation d'anglais à hauteur de 16 cessions de 3 cours chaque lundi après-midi au profit des enfants de l'école maternelle.

## - DÉCIDE -

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'offre formulée par Madame Mickaela KRINITSKY professeur d'anglais, est acceptée pour un montant HT de 135 € la cession de 3 cours, soit DEUX MILLE CENT SOIXANTE EUROS € (2 160 € HT) pour les 16 cessions.

Article 2 : Précise que la dépense sera imputée article 618 du budget général de la commune.

 $\underline{\text{Article 3}}$ : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 20 septembre 2023

Publication sur le sicte internet de la commune le 20 sept 2023

Fait à Maussane-les-Alpilles, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

élai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jeanançois Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de

Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles Tél : 04 90 54 30 06 - Fax : 04 90 54 36 45 - Email : contact mairie@maussanelesalpilles.fr

